

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le quinze février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, M LECUREUR Jean Claude, M FANTINEL Jean Louis, M AZZOUG Mourad, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, Mlle MILLOUR Christelle, M BONNERAVE Claude, Mme MOTIN Valérie, Mme ALEXIS Maryvonne, Mme THOUVENIN Jocelyne (*arrivée à 20h58*), M KAJOULIS Jean Pierre, M METAYER Thierry, M BONNERAVE Daniel, M VERBRUGGHE Yannick, M TALIB Mohamed, Mme MERVILLE Muriel.

Absents excusés :

Mme CHAIGNEAU Juliette ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle
Mme CARRETO Nathalie ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry

Absents :

M CARON Michel
M KOITA Tidiane

Le Maire constate le quorum et propose au vote un secrétaire de séance : M KAJOULIS

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance M KAJOULIS

Point n°1: INSTALLATION DE MME MURIEL MERVILLE DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite au décès de Monsieur Samir BENGELOUNE, il convient conformément à l'article L.270 du Code électoral de procéder à son remplacement et d'installer Madame Muriel MERVILLE, personne suivante sur la liste « Agir pour Saint-Pathus », aux fonctions de conseillère municipale.

Le conseil municipal prend acte que Madame Muriel MERVILLE, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle Monsieur Samir BENGELOUNE a été élu, est installée immédiatement dans ses fonctions en remplacement du conseiller municipal décédé.

Point n°2: ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE AU DECES DE M BENGELOUNE

Suite au décès de Monsieur Samir BENGELOUNE, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire conformément aux articles L. 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Il est précisé que les adjoints actuellement en poste remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau (à partir du 5^{ème} adjoint) et que l'adjoint nouvellement élu sera classé au huitième rang :

Mme LECUREUR 1^{ère} Adjointe
M LEMAIRE 2^{ème} Adjoint
Mme MICHIELS 3^{ème} Adjointe
Mme PEROT 4^{ème} Adjointe
M METAYER 5^{ème} Adjoint
Mme CHAIGNEAU 6^{ème} Adjointe
M AZZOUG 7^{ème} Adjoint
Mlle MOINE 8^{ème} Adjointe

Est candidate : Mlle MOINE Nathalie

Nombre de votants : 26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu : 22 voix

Mlle MOINE Nathalie est élue en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire.

Point n°3 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION FINANCES ET ECONOMIE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection à bulletin secret (sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer) d'un membre pour remplacer Monsieur Samir BENGELOUNE à la commission finances et économie.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal renoncent au vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant à main levée en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Candidate : Mme LECUREUR Laurence

Mme LECUREUR Laurence a été élue par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M KAJOULIS)

Point n°4 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORT

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection à bulletin secret (sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer) d'un membre pour remplacer Monsieur Samir BENGELOUNE à la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transport.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal renoncent au vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant à main levée en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Candidate : Mme MICHIELS Marielle

Mme MICHIELS Marielle a été élue par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M KAJOULIS)

Point n°5 : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU S.I.E.P.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection à bulletin secret (sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer) d'un membre titulaire pour remplacer Monsieur Samir BENGELOUNE au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation pour la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du canton de Dammartin-en-Goële.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal renoncent au vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant à main levée en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Candidat : M AZZOUG Mourad

M AZZOUG Mourad a été élu par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M KAJOULIS)

Point n°6 : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE DE LA THEROUANNE

Suite au décès de Monsieur BENGELOUNE, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection à bulletin secret (sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer) d'un membre titulaire en remplacement de celui-ci au syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Théroouanne.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal renoncent au vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant à main levée en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Candidat : M AZZOUG Mourad

M AZZOUG Mourad a été élu par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MME THOUVENIN et M KAJOULIS)

Point n°7 : REMPLACEMENT DE DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN

Suite au décès de M BENGELOUNE et à la démission de Mme LECUREUR dans ses fonctions de délégué titulaire à la communauté de communes du Pays de la Goële et du Multien en date 8 février 2012, il est proposé de procéder au remplacement de ces délégués de la façon suivante :

M LEMAIRE titulaire en remplacement de Mme LECUREUR

M AZZOUG titulaire en remplacement de M BENGELOUNE

Mlle MOINE suppléante en remplacement de M LEMAIRE

L'ensemble des membres du Conseil Municipal renoncent au vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant à main levée en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

MM LEMAIRE et AZZOUG et Mlle MOINE sont élus délégués par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MME THOUVENIN et M KAJOULIS)

Point n°8 : REMPLACEMENT DE DELEGUES AU SIER DE CLAYE-SOUILLY

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la nomination de nouveaux délégués siégeant au SIER de Claye-Souilly pour remplacer M BENGELOUNE de la façon suivante :

M LEMAIRE titulaire en remplacement de M BENGELOUNE
M AZZOUG suppléant en remplacement de M LEMAIRE

M LEMAIRE Thierry et M AZZOUG Mourad sont désignés par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MME THOUVENIN et M KAJOULIS)

Point n°9 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2011

Le compte-rendu de la séance est approuvé par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M BONNERAVE Claude).

Point n°10 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

Le compte-rendu de la séance est approuvé par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M BONNERAVE Claude).

Point n°11 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Comme les années précédentes, la politique budgétaire et financière de la collectivité va s'appuyer sur :

- le maintien d'une politique de suivi budgétaire,
- l'utilisation des ratios nécessaires à la politique à suivre dans ce domaine,
- un effort d'investissement important en direction des administrés,
- la volonté de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour les années à venir (emprunt et investissement),
- ne pas emprunter sur les marchés nationaux.

Pour cette année 2012, les dépenses connaîtront une légère augmentation inhérente à plusieurs facteurs:

- Prise en compte de l'inflation dans les différents postes de consommables,
- Recrutement de personnel dans le domaine de la sécurité,
- Continuité de la politique de service envers les administrés.

Les recettes de fonctionnement seront quant à elle également légèrement en baisse eut égard à une baisse du montant de contributions directes prévisionnées sur l'année 2012. Cette baisse sera compensée par une augmentation du montant de la DGF en lien avec les dernières opérations de recensement.

Etat de la fiscalité locale en pleine réforme de la taxe professionnelle

	Avant réforme		Après réforme					
	TAUX 2010	TAUX 2011	TAUX DE REFERENC E 2010	TAUX VOTES 2011	VARIATIO N	BASES PREV 2011	PRODUIT ATTENDU 2011	Produit réellement perçu
Taxe d'habitation	20.83%	20.50%	27.63%	27.30%	-0.33	5 441 000	1 485 393€	1 532 835
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.62%	23.29%	23.62%	23.29%	-0.33	3 335 000	776 721.50€	792 120

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58.56%	58.56%	61.40%	61.40%	0	81 800	52 225.20€	49 734
Cotisation Foncière des Entreprises	20.92%	20.92%	20.92%	20.92%	0	452 900	94 746.68€	94 349.20
TOTAL							2409086.38€	2 469 636€

Projection des taux de fiscalité en 2012

	2011			2012	
	TAUX VOTES 2011	VARIATION	Produit réellement perçu	Taux prévisionnels 2012	variation
Taxe d'habitation	27.30%	-0.33	1532835	26.97%	-0.33
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.29%	-0.33	792120	22.96%	-0.33
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61.40%	0	49734	61.40%	0
Cotisation Foncière des Entreprises	20.92%	0	94349.20	20.92%	0
TOTAL			2 469 636€		

Projection de l'épargne 2012

En K€	CA 2010	CA 2011	Prévisionnel 2012
EPARGNE DE GESTION EG=RF-DF	500	957	583
EPARGNE BRUTE EB=EG-66	307	763	401
Amortissements de capital (16)	172	176	181
EPARGNE NETTE ou CAF / EN=EB -16	135	587	220

Au regard de ces quelques orientations budgétaires, il est important de préciser que de la même façon qu'en 2011, la volonté communale est de dégager une épargne nette comprise entre 250 000€ et 300 000€ pour l'année 2012.

Les prévisions restent moins importantes que l'épargne nette dégagée sur l'année 2011, au regard d'une augmentation des dépenses de fonctionnement et d'une baisse des recettes. Cependant, il est important de continuer à favoriser cet indicateur afin de pouvoir faire face aux emprunts qui se prolongent et aux investissements pour les années à venir.

L'ensemble du conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2012.

Point n°12 : REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation, selon l'INSEE, a connu une croissance de 2.5 % en 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revaloriser d'environ 2% la participation des familles aux accueils périscolaires à compter du 1^{er} mars 2012 comme suit :

	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Accueil du matin	2.35 €	2,39 €	2,44 €
Accueil du soir	2.35 €	2,39 €	2,44 €
Accueil après les études ou les aides aux devoirs	1.30 €	1,32 €	1,35 €
Accueil enfants hors commune	7.35 €	7,47 €	7,62 €

La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M KAJOULIS) et 3 ABSTENTIONS (MMES THOUVENIN, ALEXIS et M BONNERAVE D)

Point n°13: REVALORISATION DES TARIFS TRANSPORTS INTRA MUROS

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation, selon l'INSEE, a connu une croissance de 2.5 % en 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revaloriser d'environ 2% la participation des familles à compter du 1^{er} mars 2012 comme suit :

	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Transport matin	0.35 €	0,36 €	0,37 €
Transport midi (aller)	0.35 €	0,36 €	0,37 €
Transport midi (retour)	0.35 €	0,36 €	0,37 €
Transport soir	0.35 €	0,36 €	0,37 €

La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M KAJOULIS) et 3 ABSTENTIONS (MMES THOUVENIN, ALEXIS et M BONNERAVE D)

Point n°14 : REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} mars 2012 la participation journalière de la restauration scolaire comme suit :

	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3.55 €	3,61 €	3,73 €
3 enfants	3.10 €	3,15 €	3,25 €
4 enfants	2.80 €	2,84 €	2,93 €
Hors commune	6.40 €	6,50 €	6,81 €

La fréquentation de la restauration scolaire par des enfants hautement allergiques qui bénéficient du système dit du "panier repas", sera facturée dans les conditions identiques à celles mentionnées ci-dessus minorées de 50 %.

La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M KAJOULIS) et 3 ABSTENTIONS (MMES THOUVENIN, ALEXIS et M BONNERAVE D)

Point n°15 : REVALORISATION DES TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES ET DES AIDES AUX DEVOIRS

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation, selon l'INSEE, a connu une croissance de 2.5 % en 2011.

Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} mars 2012 la participation hebdomadaire des études surveillées et des aides aux devoirs comme suit :

	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Études Surveillées (mois sans vacances scolaires)	23.15 €	23,52 €	23,99 €
Aides aux devoirs (mois sans vacances scolaires)	23.15 €	23,52 €	23,99 €
Études Surveillées (mois avec 2 semaines de vacances scolaires)	11.60 €	11,79 €	12,03 €
Aides aux devoirs (mois avec 2 semaines de vacances scolaires)	11.60 €	11,79 €	12,03 €

La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M KAJOULIS) et 3 ABSTENTIONS (MMES THOUVENIN, ALEXIS et M BONNERAVE D)

Point n°16 : REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation, selon l'INSEE, a connu une croissance de 2.5 % en 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2% la participation des familles à compter du 1^{er} mars 2012, en tenant compte du quotient familial comme suit :

Revenu imposable (revenu fiscal de référence)	Coefficients - famille composée de				Base 12,85	Famille composée de			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
≤ 9467,09	0,16	0,13	0,12	0,10		2,06	1,67	1,54	1,29
9467,10 ≤ 11833,85	0,19	0,16	0,13	0,12		2,44	2,06	1,67	1,54
11833,86 ≤ 14200,62	0,22	0,19	0,16	0,13		2,83	2,44	2,06	1,67
14200,63 ≤ 16567,40	0,25	0,22	0,19	0,16		3,21	2,83	2,44	2,06
16567,41 ≤ 18934,16	0,30	0,25	0,22	0,19		3,86	3,21	2,83	2,44
18934,17 ≤ 23667,71	0,35	0,30	0,25	0,22		4,50	3,86	3,21	2,83
23667,72 ≤ 28401,25	0,40	0,35	0,30	0,25		5,14	4,50	3,86	3,21
28401,26 ≤ 33137,78	0,50	0,40	0,35	0,30		6,43	5,14	4,50	3,86
33137,79 ≤ 37868,33	0,60	0,50	0,40	0,35		7,71	6,43	5,14	4,50
37868,34 ≤ 47335,41	0,70	0,60	0,50	0,40		9,00	7,71	6,43	5,14
47335,42 ≤ 56802,50	0,85	0,70	0,60	0,50		10,92	9,00	7,71	6,43
56802,51 ≤ 66269,60	1,00	0,85	0,70	0,60		12,85	10,92	9,00	7,71
≥ 66269,61	1,40	1,30	1,20	1,10		17,99	16,71	15,42	14,14

Le quotient familial sera calculé de la façon suivante :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu imposable 2011} + \text{Revenus de Substitution non imposables}}{\text{12 x nombre de parts fiscales}}$$

Les revenus de substitution non imposables sont notamment le Revenu de Solidarité Active, l'Allocation Parentale d'Éducation, et toutes ressources versées par un organisme public, à l'exception des allocations familiales proprement dites et des aides personnalisées au logement.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué. Si aucune déclaration fiscale n'a pu être effectuée pour des raisons précises (résident à l'étranger au moment de la déclaration, changement de foyer fiscal ...) ou si un changement de situation est intervenu, les trois derniers bulletins de salaire serviront de référence pour le calcul du quotient.

Lorsque la fréquentation à l'accueil de loisirs est en demi-journée, la participation familiale des familles est minorée de 50%.

Le tarif de 19,74 € sera appliqué aux familles nondomiciliées sur la commune.

La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M KAJOULIS) et 3 ABSTENTIONS (MMES THOUVENIN, ALEXIS et M BONNERAVE D)

Point n°17 : AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET GENERAL

En vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT qui précise que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2011 : 904 575,26€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et hors RAR

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de, soit 25% du montant de dépenses réelles d'investissement pour l'année 2011.

- 0€ au chapitre 20,
- 226 143.815 au chapitre 21,
- 0 € au chapitre 23.

La délibération est adoptée par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE (MMES THOUVENIN, ALEXIS et M BONNERAVE D) et 1 ABSTENTION (M KAJOULIS)

Point n°18 : REMISE GRACIEUSE SUR TAXE D'URBANISME PC 4300600030

En application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder une remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement des taxes d'urbanisme.

A ce titre, M BEN EMBARECK Kamel sollicite une remise du paiement des intérêts de retard relatifs à la Taxe locale d'équipement (TLE) à hauteur de 315 €.

Le trésorier de Brie Comte-Robert, par courrier du 20 décembre 2011, nous fait part de cette demande et y émet un avis très favorable. Il est donc proposé au Conseil Municipal de statuer sur cette demande de remise gracieuse des intérêts de retard afférents à la TLE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°19 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE MARCHEMORET POUR L'ACCES AU PAJ

Les services de la collectivité ont reçu en Mairie le 5 août 2011, un courrier de la part d'une administrée de la commune de Marchémoret, demandant pour le compte des deux enfants dont elle a la responsabilité de pouvoir bénéficier d'un tarif communal afférent à l'accès au Point Accueil Jeunes (PAJ) de la commune de Saint-Pathus.

Pour ce faire, la part supplémentaire pour les jeunes extérieurs à la commune de Saint-Pathus doit être prise en charge par la commune de Marchémoret, qui doit également passer une délibération dans ce sens.

Les deux communes étant d'accord pour émettre des délibérations sur ce sujet, il vous est proposé de voter la possibilité d'émettre cette convention d'accès au PAJ pour deux jeunes de la commune de Marchémoret.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°20 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE EN CLIS A LIZY SUR OURCQ

Un enfant de la commune est scolarisé à Lizy sur Ourcq en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) pour l'année scolaire 2011/2012. Ces classes intègrent des enfants dont le handicap ne leur permet pas de s'intégrer en milieu ordinaire. Ce type de structure n'existant pas sur la commune, la ville de Lizy sur Ourcq sollicite une prise en charge d'une partie des frais de scolarité de cet élève.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser une prise en charge financière des frais de scolarité de cet élève à hauteur de 750 € au titre de l'année 2011/2012.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°21 : NUMERISATION DU CADASTRE DE LA COMMUNE PAR LE SIER

Par courrier reçu en Mairie le 19 janvier 2012, le SIER (Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseau) dans un objectif de modernisation du fonctionnement des services communaux de Claye-Souilly se propose, par le biais du SIESM (Syndicat Intercommunal d'Électrification du Sud Seine-et-Marne) de numériser le cadastre communal.

Le SIER s'engage par la même à prendre en charge les dépenses nécessaires à la modernisation du réseau.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°22 : ETALEMENT DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES/LITIGES SUR PLUSIEURS EXERCICES

Par délibérations n°7 et 8, votées au Conseil Municipal du 26 mars 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur sa volonté de provisionner pour risques et charges financières dans le cadre de deux situations où la commune pourrait être en situation de payer.

Pour rappel, dans la première affaire dite des Consorts BUOR, de très fortes précipitations ont eu lieu sur la commune de Saint-Pathus au mois de mars 2001. Le sous-sol de Monsieur et Madame BUOR, propriétaires d'une maison sis 17 rue Saint-Antoine à Saint-Pathus a été inondé dans la nuit du 22 au 23 mars. Après avoir déclaré leur sinistre à leur assureur, la compagnie a assigné devant la juridiction de référés du Tribunal de Grande Instance de Meaux, l'assureur de la commune, Monsieur PIQUET DAMESME (propriétaire du champ situé en amont), son assureur et Monsieur DE TOULGOËT (propriétaire d'un champ voisin).

Le cabinet d'avocat mandaté pour représenter la commune estimait à l'époque le préjudice à 15% du montant total des réparations du cabinet dentaire suite à son inondation, soit un peu plus de 56 800€. Aujourd'hui, les avocats semblent moins optimistes et estiment la condamnation à 200 000€ pour la commune de Saint-Pathus.

A l'heure actuelle, la commune a provisionné 62 570€ pour le compte de cette affaire et souhaite provisionner la somme de 31 285€ tous les ans et cédès 2012.

Cependant, dans le cadre des provisions, une délibération doit être passée pour étaler ces dernières sur plusieurs exercices.

Il est important de vous souligner dans un second temps que la commune suite à la liquidation judiciaire de l'association ANRES en octobre 2011 provisionne le montant de 62 000€ par an. Au regard des échéances réclamées par la banque DEXIA, ce montant restera inchangé.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme ALEXIS et M BONNERAVE D)

Point n°23 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS RELATIFS AUX CLASSES DECOUVERTES ORGANISEES PAR LES ECOLES COMMUNALES

Les écoles A. VIVALDI et C. PERRAULT organisent toutes les deux des classes découvertes pour quatre classes.

La totalité des activités du séjour est pris en charge directement par la coopérative de chaque école. Cependant, les écoles demandent à la commune s'il est possible de prendre en charge une partie des frais de transports.

Descriptif des classes découvertes :

Écoles	Classes concernées	Sites	Frais de transports occasionnés (bus et train)	Prise en charge de la collectivité
VIVALDI	2 classes de CE1 1 classe de CE1-CE2	Saint-Malo	3 700€	900€
PERRAULT	1 classe de CM1-CM2	Saumur	1 600€	300€

La commune de Saint-Pathus se propose donc de verser 1 200€ pour participer aux classes découvertes organisées par les deux écoles communales.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

POINT N°24 : PARTICIPATION AU PAIEMENT DU PERMIS D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre du recrutement d'un agent des services techniques en Contrat d'Accompagnement à l'Embauche (CAE), pris en charge à 80% de son traitement par la Mission Locale, la commune s'est engagée à payer la moitié du permis de ce dernier afin qu'il puisse, notamment conduire les engins des services techniques.

Le prix total du permis est de 1 755€ TTC, la commune est donc prête à verser 877.50€.

Il vous est donc demandé d'accepter qu'une convention financière soit passée entre la commune et l'auto école de Noëfort dans ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

POINT N°25 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCES DE M KRIKORIAN

Par courrier daté du 7 décembre 2011, Madame la Trésorière a fait part à la collectivité de créances de cantine irrécouvrables pour lesquelles elle sollicite une admission en non-valeur :

Articles du rôle	Nom du redevable	Année	Montant	Motif invoqué
TR 198/09 TR 199/09	KRIKORIAN	2009	48.30€ 24.15€	AUCUNE POSSIBILITE DE RECOUVRER CES SOMMES PAS D'EMPLOYEUR CONNU

L'admission en non-valeur est une mesure de « bienveillance » au profit du débiteur en question qui est à différencier de la remise gracieuse. Elle permet de constater que les démarches accomplies pour recouvrer la créance n'ont pas abouti malgré les diligences de l'agent comptable et ce sans éteindre le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et

comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

POINT N°26 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D11-025 en date du 28/11/2011**, portant signature d'un marché à procédure adaptée avec la société BIR concernant l'installation de mâts d'éclairage public aux Brûmiers.
- **Décision n° D11-026 en date du 12/12/11**, portant acceptation d'une indemnité de sinistre Citroën Jumper.
- **Décision n° D12-001 en date du 13/01/12 « non pris »**
- **Décision n° D12-002 en date du 13/01/12 « non pris »**
- **Décision n° D12-003 en date du 14/01/2012 « non pris »**
- **Décision N°D12-004 en date du 21/01/2012**, portant signature d'un marché à procédure adaptée concernant la réfection de l'aile gauche des Brumiers.
- **Décision N°D12-005 en date du 24/01/2012**, portant signature d'un marché à procédure adaptée concernant le remplacement d'huisseries à l'école Charles Perrault.

POINT N°27 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée par les membres de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Saint-Pathus, le 18 février 2012

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER